

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

24. Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal - Création d'une redevance domaniale et autorisation d'occupation temporaire

Monsieur Dominique FOLLUT rapporte :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de développement des mobilités durables, la Commune souhaite favoriser le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

A l'issue d'un Appel à Manifestation d'Intérêt permettant d'identifier un opérateur de déploiement et d'exploitation de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur les 24 communes du territoire métropolitain, porté par Nantes Métropole sur les 24 communes, l'opérateur E-TOTEM a été retenu.

Il est précisé que la société E-TOTEM INFRA NANTES a changé de dénomination sociale pour devenir C4M Nantes à compter du 25 juin 2026, tout en conservant le même numéro SIREN.

Afin de permettre l'installation et l'exploitation de bornes de recharge sur plusieurs emplacements du domaine public communal, la Collectivité souhaite délivrer à cet opérateur une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public, toute occupation privative du domaine public nécessite la délivrance d'un titre d'occupation et donne lieu, sauf exception, au paiement d'une redevance.

Les modalités de calcul du montant de cette redevance annuelle d'occupation du domaine public ont été précisées dans l'article 11 de la convention cadre de déploiement de bornes IRVE, signée entre le titulaire et Nantes Métropole et reprises dans la convention spécifique entre la ville d'Orvault et le titulaire signée en février 2025.

Ainsi la redevance sera identique dans les communes de la métropole.

Conformément aux dispositions de la convention, la redevance sera en lien avec le chiffre d'affaires constaté, et ne pourra être inférieure à 400€/an et par place de stationnement concédée. Elle sera actualisée annuellement.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU la délibération du 3 février 2025 comportant la liste des emplacements sur lesquels seront implantés les bornes de recharge électrique par la société C4AM Nantes,

VU la convention spécifique signée en février 2025 entre la ville et C4AM Nantes,

CONSIDERANT que l'exploitant doit installer, exploiter et maintenir des bornes de recharge accessibles au public sur plusieurs emplacements relevant du domaine public de la Ville d'Orvault,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public délivrée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et l'application d'une redevance,

Sur proposition de la commission Cadre de vie, fabrique de la ville et transition écologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

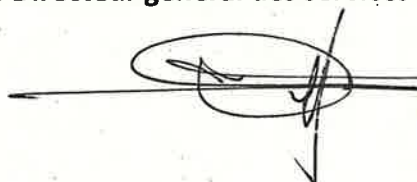
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge ;
- **DECIDE DE CRÉER** une redevance d'occupation du domaine public applicable à cette occupation ;
- **FIXE** la durée maximale des conventions d'occupation temporaire à 15 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par l'opérateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire qui seront conclues avec l'opérateur retenu, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les recettes au budget de la Ville, sous l'imputation 020-70323.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services

Le secrétaire de séance

Laurent DELBECQUE



Bertrand DESSIRIER



Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**

Et par publication le : **13 OCT. 2026**



Direction Aménagement, Services Techniques
et Transition Ecologique

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Bornes de recharge pour véhicules électriques

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 -	Objet de la convention	2
ARTICLE 2 -	Nature juridique de l'autorisation	2
ARTICLE 3 -	Désignation des emprises occupées	3
ARTICLE 4 -	Durée	3
ARTICLE 5 -	Conditions de réalisation des travaux	3
ARTICLE 6 -	Autorisations administratives	4
ARTICLE 7 -	Exploitation des bornes	4
ARTICLE 8 -	Tarification du service	4
ARTICLE 9 -	Accès aux emplacements	4
ARTICLE 10 -	Redevance d'occupation	5
ARTICLE 11 -	Rapport d'activité	5
ARTICLE 12 -	Entretien et maintenances	5
ARTICLE 13 -	Hygiène et sécurité	5
ARTICLE 14 -	Assurances	6
ARTICLE 15 -	Responsabilités	6
ARTICLE 16 -	Contrôle de la Ville	6
ARTICLE 17 -	Cession et sous-occupation	6
ARTICLE 18 -	Résiliation pour faute	6
ARTICLE 19 -	Résiliation pour motif d'intérêt général	7
ARTICLE 20 -	Fin de la convention	7
ARTICLE 21 -	Election de domicile	7
ARTICLE 22 -	Litiges	7

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Sébastien ARROUËT, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 8 octobre 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Et

La **société C4M Nantes** (anciennement E-Totem Infra Nantes), société par actions simplifiée (Société à associé unique)] au capital de 1 000,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 927 759 019, dont le siège social est situé 10, rue de Penthievre, 75008 Paris (France), représentée par Frédéric PALANQUE], Ci-après dénommée « l'Occupant »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville souhaite favoriser le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable.

À cette fin, elle entend autoriser l'Occupant à installer, exploiter et maintenir des bornes de recharge accessibles au public sur plusieurs emplacements relevant de son domaine public.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise l'Occupant à occuper temporairement les emprises du domaine public décrites en annexe afin d'y :

- Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Réaliser les raccordements nécessaires ;
- Exploiter commercialement le service de recharge ;
- Assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Elle n'emporte aucun droit réel au profit de l'Occupant.

ARTICLE 2 - NATURE JURIDIQUE DE L'AUTORISATION

La présente convention constitue une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'Occupant reconnaît expressément que la présente autorisation :

- Est accordée à titre précaire ;
- Est personnelle ;
- Est révocable ;
- Ne constitue ni un bail commercial ni un droit réel immobilier.

L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité du seul fait de l'application du régime juridique du domaine public.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES EMPRISES OCCUPEES

Emplacement	Quartier	Adresse
Parking de l'église	Bourg	Rte de Basse-Indre
Parking de la Frébaudière	Bourg	Rue du Raffuneau
Parking rue Mercator	Bugallière	Rue Mercator
Parking Entrée de quartier Bois Raguenet	Bois Raguenet	Avenue du Couchant
Parking Parc Maurice Poujade	Praudière	Rue de la Mulonnière
Parking Complexe sportif Roger Picaud	Cholière	Av. Claude Antoine Peccot

Les plans et caractéristiques techniques des emplacements sont annexés à la présente convention.

L'occupation autorisée porte sur :

- Les places de stationnement réservées à la recharge ;
- L'emprise des bornes ;
- Les ouvrages accessoires ;
- Les réseaux et raccordements nécessaires.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de : 10 années avec reconduction possible d'une durée de **5 années** à compter de sa notification.

Elle prendra fin de plein droit à cette échéance sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire.

Toute prorogation devra faire l'objet d'une décision expresse de la Ville.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'Occupant réalise, sous sa responsabilité exclusive, l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation des équipements.

Il supporte notamment :

- Les études préalables ;
- Les frais de raccordement ;
- Les travaux de génie civil ;
- L'installation de la signalisation ;

Convention / ODP ornes de recharge pour véhicules électriques

3/14

- Les frais de remise en état.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Aux règles de l'art ;
- Aux normes applicables aux IRVE ;
- Aux prescriptions du gestionnaire de voirie ;
- Aux prescriptions du gestionnaire du réseau électrique.

ARTICLE 6 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'Occupant fera son affaire personnelle :

- De l'obtention des autorisations nécessaires ;
- Des déclarations préalables éventuellement requises ;
- Des demandes auprès du gestionnaire du réseau électrique ;
- Des contrôles réglementaires.

La Ville ne garantit en aucun cas l'obtention de ces autorisations.

ARTICLE 7 - EXPLOITATION DES BORNES

L'Occupant assure l'exploitation du service sous sa responsabilité.

À ce titre, il garantit :

- La continuité du service ;
- L'accessibilité des équipements ;
- Leur bon fonctionnement ;
- Leur maintenance préventive et corrective.

Les bornes devront être maintenues en état permanent de fonctionnement.

Tout dysfonctionnement significatif devra être traité dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 - TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs appliqués aux usagers sont librement déterminés par l'Occupant.

Toutefois, l'Occupant s'engage à maintenir une politique tarifaire cohérente avec les pratiques du secteur.

La grille tarifaire en vigueur sera communiquée à la Ville sur simple demande.

ARTICLE 9 - ACCES AUX EMPLACEMENTS

L'Occupant garantit l'accès permanent aux installations aux usagers autorisés.

La Ville conserve la maîtrise de l'organisation générale du stationnement sur son territoire.

Elle peut modifier la réglementation de circulation ou de stationnement pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 - REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant versera à la Ville une redevance composée :

D'une somme annuelle de 400€ HT par place de stationnement concédée sur la base d'un calcul de 12% du CA HT.

Le montant de la redevance est révisable annuellement sur la base du CA HT de l'Occupant selon la règle :

- Redevance de 12% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes, jusqu'à 8 millions d'euros HT de chiffre d'affaires sur l'ensemble des bornes installées
- Redevance de 20% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes, au-delà de 8 millions d'euros HT de chiffre d'affaires sur l'ensemble des bornes installées

La redevance est payable à terme échu chaque année.

ARTICLE 11 - RAPPORT D'ACTIVITE

Chaque année, avant le 31 mars, l'Occupant transmet à la Ville :

- Le nombre de bornes en service ;
- Le taux de disponibilité des équipements ;
- Les consommations enregistrées ;
- La fréquentation du service ;
- Le chiffre d'affaires réalisé lorsque celui-ci entre dans le calcul de la redevance.

ARTICLE 12 - ENTRETIEN ET MAINTENANCES

L'Occupant assure à ses frais :

- L'entretien des ouvrages ;
- La maintenance préventive ;
- Les réparations ;
- Le remplacement des équipements défectueux.

Les équipements devront présenter en permanence toutes les garanties de sécurité.

ARTICLE 13 - HYGIENE ET SECURITE

L'Occupant prend toutes les mesures nécessaires pour :

- Garantir la sécurité des usagers ;
- Prévenir tout accident ;
- Respecter la réglementation électrique applicable.

Il demeure seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

L'Occupant souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- Une assurance responsabilité civile ;
- Une assurance dommages aux ouvrages ;
- Toute assurance rendue nécessaire par son activité.

Les attestations sont remises chaque année à la Ville.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITES

L'Occupant est seul responsable :

- Des dommages causés aux tiers ;
- Des dommages causés aux ouvrages ;
- Des conséquences de l'exploitation.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée du fait :

- D'une interruption électrique ;
- D'un acte de vandalisme ;
- D'un sinistre affectant les équipements.

ARTICLE 16 - CONTROLE DE LA VILLE

La Ville peut procéder à tout moment à des contrôles visant à vérifier :

- Le respect de la convention ;
- L'état des ouvrages ;
- Le respect des obligations de sécurité.

L'Occupant facilite ces contrôles.

ARTICLE 17 - CESSION ET SOUS-OCCUPATION

La présente autorisation est consentie intuitu personae.

Elle ne peut être :

- Cédée ;
- Apportée ;
- Transférée ;

sans accord écrit préalable de la Ville.

Toute sous-occupation du domaine public est interdite sauf autorisation expresse.

ARTICLE 18 - RESILIATION POUR FAUTE

La Ville peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet notamment en cas :

- De non-paiement de la redevance ;
- D'interruption durable du service ;
- De défaut d'entretien ;
- De manquement grave aux obligations contractuelles.

ARTICLE 19 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Sauf faute de l'Occupant, un préavis de six mois sera respecté.

L'indemnisation éventuelle sera limitée au préjudice direct, certain et justifié résultant des investissements non amortis.

Cette clause est particulièrement recommandée lorsque la durée d'amortissement des bornes est importante.

ARTICLE 20 - FIN DE LA CONVENTION

À l'expiration de la convention, l'Occupant devra céder gratuitement l'ensemble des équipements installés à la Ville.

Les ouvrages deviendront gratuitement propriété de la Ville en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête de convention.

ARTICLE 22 - LITIGES

Les litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Orvault, le [Date]

Pour la Ville

Pour la société

En deux exemplaires originaux.

ANNEXES : plan d'implantation

Emplacement	Quartier	Adresse
Parking de l'église	Bourg	Rte de Basse-Indre
Parking de la Frébaudière	Bourg	Rue du Raffuneau
Parking rue Mercator	Bugallière	Rue Mercator
Parking Entrée de quartier Bois Raguenet	Bois Raguenet	Avenue du Couchant
Parking Parc Maurice Poujade	Praudière	Rue de la Mulonnière
Parking Complexe sportif Roger Picaud	Cholière	Av. Claude Antoine Peccot

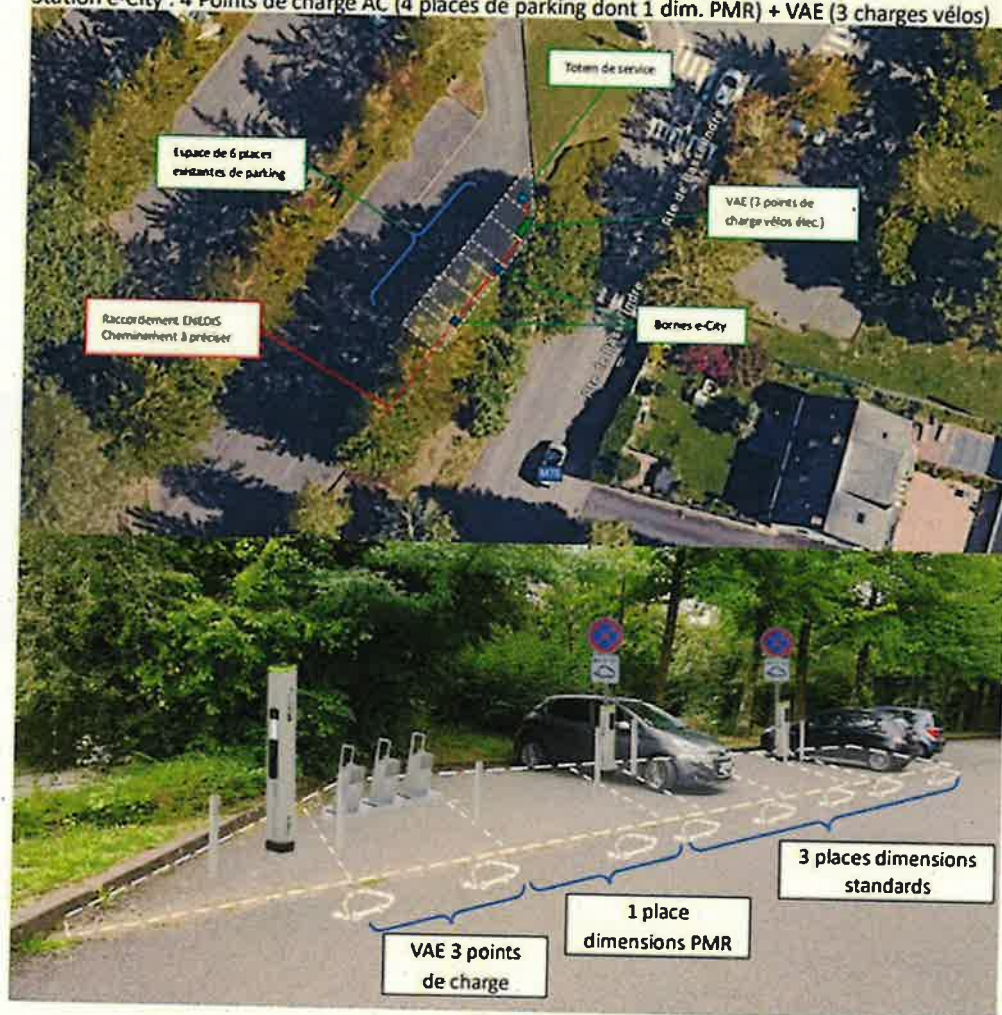
Parking NA-136-Orvault Pont aux Prêtres :

Coordonnées GPS : 47.270106, -1.623802

Rte de Basse-Indre

Foncier : commune

Station e-City : 4 Points de charge AC (4 places de parking dont 1 dim. PMR) + VAE (3 charges vélos)



(Emprise de 6 places de parking actuelles + triangle)

Convention / ODP ornes de recharge pour véhicules électriques

9/14

Conseil municipal du 8 octobre 2026

DCM2026S5N24 – Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal - Création d'une redevance domaniale et autorisation d'occupation temporaire

12/17

Parking NA-140-Orvault Parking de la Frébaudière

Coordonnées GPS : 47.273835, -1.625682

Rue du Raffineau

Proposition 2

Foncier : commune

Station e-City : 6 Points de charge AC (6 places de parking dont 2 dim. PMR) + VAE (3 charges vélos)



Parcelle cadastrale : CC293

Marquages au sol indiqués à titre indicatif (non possible sur ce type de sol)

Parking NA-320-Orvault Bois Raquenet

Coordonnées GPS : 47.268606, -1.599277

Avenue du Couchant

Foncier : Commune

Station e-City : 2 points de charge AC → 2 places de parking dont 1 aux dimensions PMR



Convention / ODP ornés de recharge pour véhicules électriques

11/14

Conseil municipal du 8 octobre 2026

DCM2026S5N24 – Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal - Création d'une redevance domaniale et autorisation d'occupation temporaire

14/17

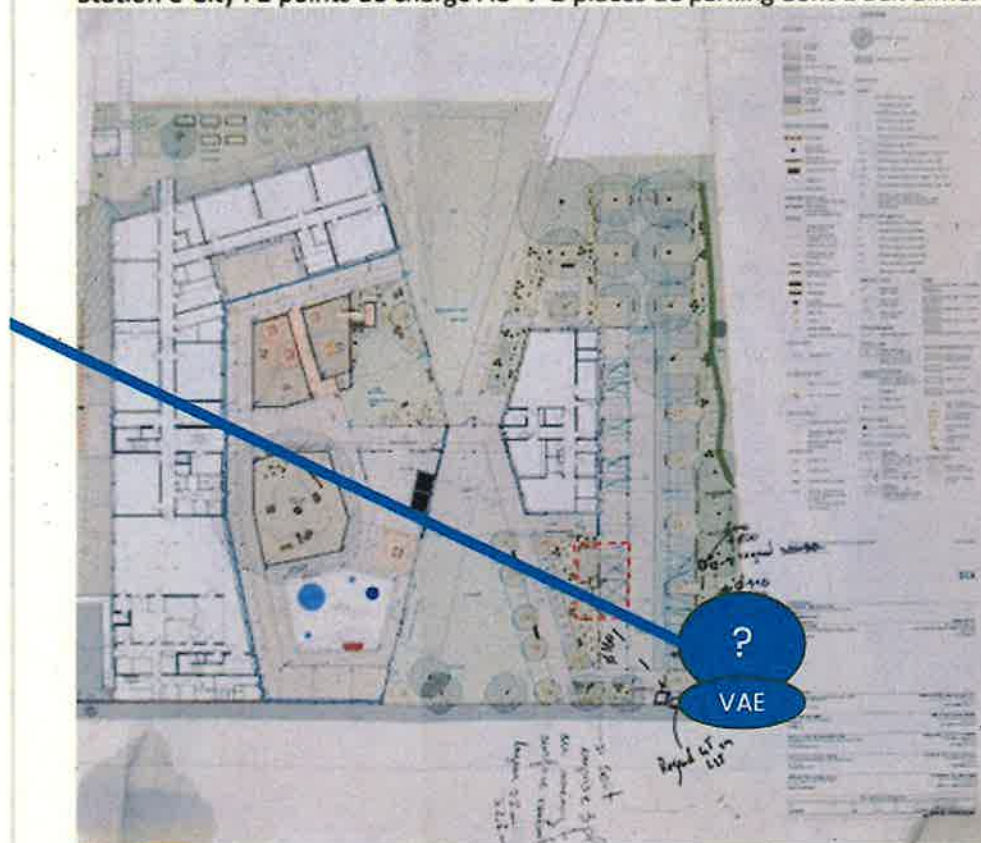
Parking NA-322-Orvault ELIA Mulonnière :

Coordonnées **GPS : 47.256423, -1.582681**

Rue de la Mulonnière

Foncier : Commu

Station e-City : 2 points de charge AC → 2 places de parking dont 1 aux dimensions **PMR**



Convention / ODP ornes de recharge pour véhicules électriques

12/14

Conseil municipal du 8 octobre 2026

15/17

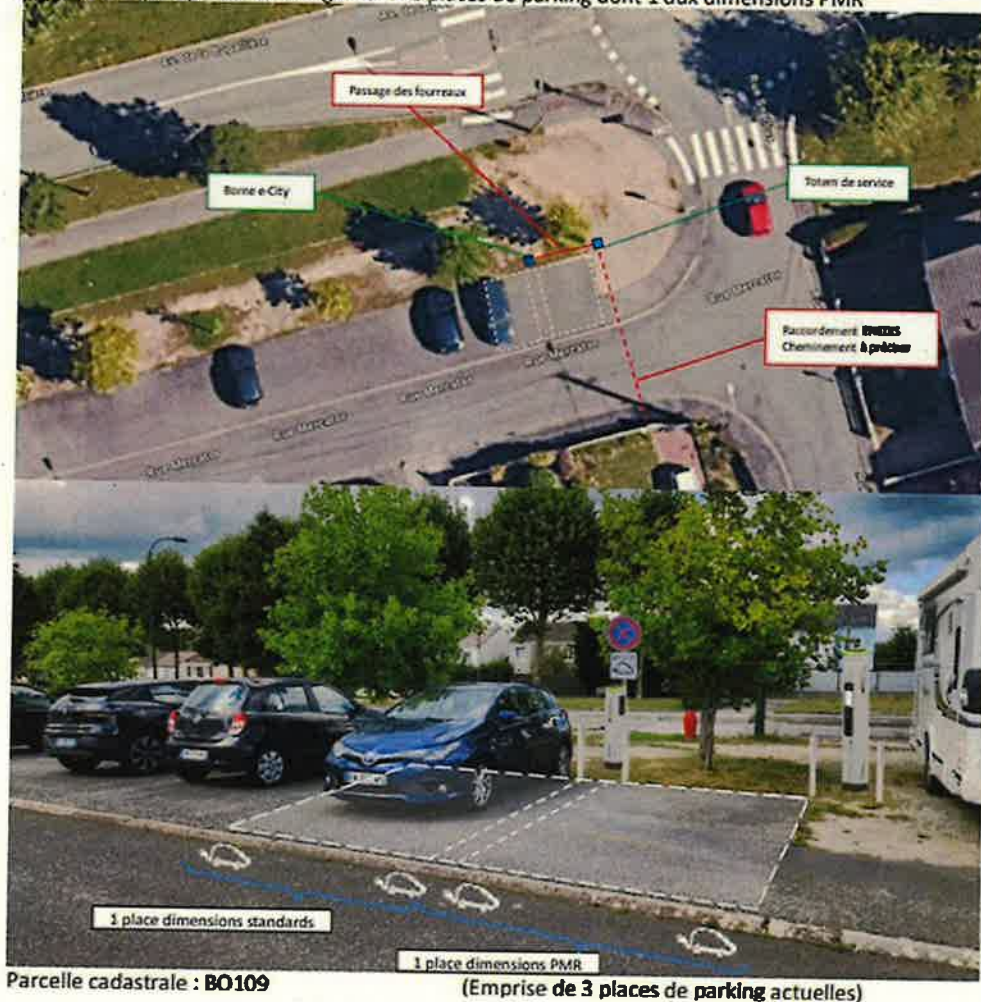
DCM2026S5N24 – Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal - Création d'une redevance domaniale et autorisation d'occupation temporaire

Parking NA-324-Orvault Rue Mercator :

Coordonnées GPS : 47.260167, -1.633163

Foncier : **Métropole**

Station e-City : 2 points de charge AC → 2 places de parking dont 1 aux dimensions PMR



Convention / ODP ornes de recharge pour véhicules électriques

13/14

Conseil municipal du 8 octobre 2026

DCM2026S5N24 – Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal - Création d'une redevance domaniale et autorisation d'occupation temporaire

16/17

Parking NA-139-Orvault Gymnase de la Cholière

Coordonnées GPS : 47.252243, -1.611451

Av. Claude Antoine Peccot

Foncier : commune

Station e-City : 4 Points de charge AC (4 places de parking dont 1 dim. PMR) + VAE (3 charges vélos)



Parcelle cadastrale : AV313

(Emprise de 7 places de parking actuelles)

Complexe sportif Roger Picaud

A noter : 2ième possibilité : sur les places juste derrière

